

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF686

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 16 BIS

I. – À l’alinéa 7, substituer à l’année :

« 2024 »

l’année :

« 2022 »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 16 bis prévoit une mesure ciblée concernant la fiscalité des « carried interest » dans le cadre du Brexit.

Le dispositif adopté à l’Assemblée nationale prévoyait un assouplissement jusqu’à la fin de l’année 2022, ce qui permettait raisonnablement de cibler le *Brexit*.

Le Sénat a allongé ce délai jusqu’en 2024, ce qui semble excessif.

Le présent amendement en revient donc à l’année 2022.